



MAIRIE  
**LE VAL**  
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20  
Télécopie : 04 94 37 02 25



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT**  
**ET D'OCCUPATION DE VOIRIE**

**PASTORALE DE NOËL**  
**LE 20 décembre 2025**

**N° 2025/141**

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

**Vu** les articles L. 22102-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.131-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

**Vu** l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

**Vu** la demande de Mr BARALE Christophe de l'association « L'ACAMPADO VALENCO » concernant l'organisation de la pastorale dans les rues du village le 20 décembre 2025 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer le stationnement et la circulation sur l'ensemble des voies communales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : **Le 20 décembre 2025 de 11h00 à 21h00** et par dérogation à l'arrêté permanent n°2024/002 du 3 janvier 2024, le stationnement sera considéré comme gênant sur le parking de la place Louis Fournier, l'avenue Frédéric Mistral (entre République et 8 mai 1945), la place des moulins (devant le lavoir) et le parking Frédéric Mistral.

Tout véhicule s'y trouvant pourra faire l'objet d'une demande de mise en fourrière.

**ARTICLE 2** : **Le 20 décembre 2025 de 11h00 à 21h00** et par dérogation à l'arrêté permanent n°2024/002 du 3 janvier 2024, la circulation de tout véhicule est interdite place Louis Fournier, l'avenue Frédéric Mistral (entre République et 8 mai 1945), la place des moulins (devant le lavoir) et le parking Frédéric Mistral.

**ARTICLE 3** : La circulation est interrompue pendant le défilé ainsi que pendant les scènettes de la Pastorale, dans les rues suivantes : Place Louis Fournier, l'avenue Frédéric Mistral, la place des moulins et le parking Frédéric Mistral.

**ARTICLE 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : La Gendarmerie de BRIGNOLES et La Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Copie transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles.
- Chef du Centre de Secours Principal de Brignoles.
- La Police Municipale du Val.
- Le Pétitionnaire

Fait au Val, le 25 septembre 2025

L'Adjoint délégué à la sécurité  
MAX FABRE

